

# PROCÈS-VERBAL

## Réunion du Conseil Municipal

Séance du 15 Février 2024 à 20h

### Table des matières

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :.....	2
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7/12/2023 .....	4
PERSONNEL : CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL .....	4
PERSONNEL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE T/N.C 21 H/SEMAINE .....	6
VOIRIE / APPROBATION DU PROGRAMME DE VOIRIE 2024.....	8
ECOLE – RESTAURANT SCOLAIRE : Prise en charge des repas des enfants scolarisés à Bourbriac par la commune de résidence - Convention .....	9
ECOLE – FACTURATION DU FONCTIONNEMENT DU RASED.....	19
ECOLE ÉLÉMENTAIRE – Renouvellement du copieur.....	22
MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – Demandes de subventions.....	23
LUDOTHÈQUE : AIDE AU DÉMARRAGE : Demande de subvention FEADER-Leader 2021-2027 .....	24
EOLIEN : Ferme éolienne de Bourdrien : avis sur enquête publique .....	27
VENTE DE PARCELLE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ON TOWER .....	27
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 .....	30
ECOLE / PARTICIPATION FRAIS SCOLARITE – école Skol Diwan Boulvriag et Skol Diwan Gwengamp (année scolaire 2023-2024) .....	33
VENTE DE BOIS.....	34
CARTE SCOLAIRE 2024 DANS LE DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR .....	34
Questions diverses.....	34

En préambule, le Maire informe l'assemblée de l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- N°15 - Carte scolaire 2024 dans le Département des Côtes d'Armor

## DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :

DOMAINE DE COMPETENCE	THEMATIQUE	DECISION PRISE	COÛT TTC (le cas échéant)
Finances / Comptabilité	Virements de crédits du 022 au 66111	Décision de virements (intérêts d'emprunt)	1 000,00€
Etat civil	7 décès		
	6 avis de naissances 3 reconnaissances avant naissance 1 transcription de décès 2 recensements		
Elections	2 inscriptions sur les listes électorales		
Ecoles	2 inscriptions à l'école		
Pouvoir de police	7 arrêtés de débit de boissons 8 arrêtés de voirie		
Administration générale	Licences antivirus	Devis Qualité Informatique retenu	110,35€
Administration générale	Filtrage web	Devis Qualité Informatique retenu	186,00€
Bâtiments - Espaces verts	Cintres pour la salle des Forges (150)	Devis BCE retenu	322,80€
Bâtiments - Espaces verts	Matériaux pour évacuation des eaux pluviales - terrain de football	Devis Frans Bonhomme retenu	776,35€
Services techniques	Vêtements de travail	Devis Sofibac retenu	1 348,15€
Médiathèque	Borne wifi	Devis Qualité Informatique retenu	234,00€
Médiathèque	Tringles à rideaux	Devis Centex retenu	162,40€
Bâtiments - Espaces verts	Outils - blocs de secours	Devis Rouénel retenu	1 437,20€
Services techniques	Frais sur le Renault Master III avant passage au contrôle technique	Devis Le Person retenu	2 102,78€
Services techniques	Feutre de marquage + gant cuir	Devis Prodimat retenu	70,34€
France Services	Panneau enseigne extérieure + plaque cofinanceurs + signalétique intérieure	Devis Initiales retenu	580,80€
Bâtiments - Espaces verts	Filet pare-balls : fondations	Devis Lafarge retenu	819,60€
Bâtiments - Espaces verts	Filet pare-balls : fourniture du filet	Devis Neural Sports retenu	2 716,20€
Bâtiments - Espaces verts	Filet pare-balls : location tractopelle	Devis Guingamp Paimpol Agglo retenu	232,00€
France Services	Aménagement voirie devant l'Agence postale communale	Devis Colas retenu	6 915,00€
Administration générale	Fournitures administratives	Devis Bureau Vallée retenu	863,31€
Ecoles	Fourniture et pose de tuyauterie en cuivre	Devis Le Bihan retenu	6 962,16€
Projets d'investissement	Maison de santé - diagnostic amiante avant travaux	Devis Apave retenu	402,00€
Services techniques	↳ assurances de travail	Devis Sofibac retenu	88,08€

Autorisations d'urbanisme			
Urbanisme	37 Certificats d'urbanisme 5 Déclarations préalables 7 Permis de construire 1 Permis de démolir 4 Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)		
PC 02201323P0012 M01	M. David BENOIT	6 lotissement de Park Hastel	Changement couleur de portes
PC 02201323P0023	Mme Claire DANIEL	1 Pors An Fouler	Régularisation d'un garage de 60m <sup>2</sup>
PC 02201323P0024	M. Amaury STEUNOU	Tanouedou	Modification de façade, reconstruction de la toiture du garage, création d'ouvertures et pose de 3 châssis de toit
PC 02201323P0025	M. Anthony GUILLOU	4 Kerias	Rénovation et extension de 43m <sup>2</sup> d'une maison d'habitation
PC 02201323P0026	Mme Sylvette GUILLEMARD COSSUET	7 Logoré	Construction d'un abri à chevaux et abri de jardin
PC 02201323P0027	GUINGAMP HABITAT	20 rue de l'Armor	Restructuration des logements sociaux
PC02201324P0001	COMMUNE DE BOURBRIAC	Le Stade	Construction d'un local chasseurs de 108m <sup>2</sup>
DP 022 013 23 P 0054	Théo KAMARA	18 rue de Gwazh Ar Mogn	Changement fenêtres
DP 022 013 23 P 0055	HERRY Annie	Very Vihan	Rénovation façade en isolation thermique par l'extérieur avec peinture teinte gris perle
DP 02201324P0001	COMMUNE DE BOURBRIAC	Kourjou	Elagage et abattage de châtaigniers
DP 02201324P0002	David GUILLERM	12a Hent Garenn	Extension d'un hangar de 40 m <sup>2</sup>
DP 02201324P0003	NWJ MET3	VOIE COMMUNE N2	Nouvelle construction : mise en œuvre d'un élément préfabriqué de stockage
PD 02201324P0001	SNCF GARES & CONNEXIONS	La gare	Démolition totale d'un abri

## **FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7/12/2023**

5.2 Délibération n°2024/1-1

Le procès-verbal de la réunion du 7/12/2023 a été transmis par mail aux membres du Conseil municipal le 1<sup>er</sup>/02/2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Procès-Verbal de la séance du 7/12/2023.

## **PERSONNEL : CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

4.1 Délibération n°2024/1-2

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'équipe technique communale (agents des espaces verts, agents des bâtiments, et agents d'entretien) se compose de 4 agents statutaires, 5 agents contractuels et 1 agent mis à disposition par l'EHPAD pour l'entretien de la Mairie.

L'actualité de la commune est de plus en plus dense en termes de :

- projets d'investissement : maison de santé, aménagement de la Rue de Goas ar Mogn, extension du lotissement, rénovation énergétique de l'école, etc ; lesquels nécessitent un suivi assidu des prestataires et des marchés
- mises à jour réglementaires de tous les bâtiments : logements, salles associatives/sportives, bâtiments administratifs, école... ; lesquelles impliquent une préparation et un suivi des contrôles et commissions de sécurité...
- maintenance continue de tous nos équipements, y compris la chaufferie bois, laquelle nécessite un suivi fin des contrats de maintenance
- enjeux d'économies d'échelle : contrats à recenser et renégocier
- projets d'urbanisme qui nécessitent un éclairage technique

A partir de 2024, 0,5 ETP (Equivalent Temps Plein) seront nécessaires pour épauler les élus et la direction générale dans les missions technico-administratives listées ci-dessus. Il a été proposé à l'actuel responsable des services techniques de prendre en charge cette mission, le conduisant à augmenter son temps de travail « administratif » et à réduire son temps de travail « opérationnel ». Ce dernier a souhaité décliner la proposition, et a précisé qu'un renfort serait appréciable en bâtiments.

Le 29 janvier 2024, la commission du personnel a proposé de créer un poste de Directeur(ice) des Services techniques afin d'organiser le service comme suit :

- l'actuel responsable des services techniques deviendrait responsable adjoint en charge des espaces verts et de la voirie.
- le(La) Directeur(ice) des services techniques encadrerait l'ensemble des agents techniques, y compris les agents d'entretien, jusqu'alors sous l'autorité de la directrice des services.

Le planning prévisionnel serait le suivant :

- Publication de l'offre d'emploi : 20 février 2024 (date limite de candidature : 25 mars – 5 semaines)
- Poste à pourvoir : 1<sup>er</sup> juin 2024

Compte tenu des attentes en termes de management, de technicité et de polyvalence, à la majorité (une abstention : Jérôme Lostys) les membres du conseil municipal décident :

- de créer un poste de Technicien territorial (catégorie B)
- d'actualiser le tableau des effectifs comme proposé en annexe de la présente délibération
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget général

Annexe : tableau des effectifs actualisé au 15 février 2024 (délibération n°2024/1-2)

Emplois	Effectifs
<b>Catégorie A</b>	
Attaché territorial	1
<b>Catégorie B</b>	
Assistant de conservation Principal de 1ère classe	1
<b>Technicien</b>	<b>1</b>
Rédacteur principal 1ère classe	1
<b>Catégorie C</b>	
Adjoint Administratif Territorial principal 1 ère classe	1
Adjoint administratif territorial	1
Agent de maîtrise Principal territorial	1
Adjoint technique Territorial. Principal 1ère Classe	6
Adjoint technique Territorial	2
Adjoint technique Territorial Principal 2ème classe T.N.C.	1
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe T.N.C 21 H / semaine	1
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>

## **PERSONNEL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE T/N.C 21 H/SEMAINE**

### 4.1 Délibération n°2024/1-3

Le Maire rappelle que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution dans la carrière de l'agent, au sein de son cadre d'emploi. Il ne revêt pas de caractère obligatoire et peut être prononcé par l'autorité territoriale sous réserve, notamment, de l'existence d'un poste vacant ou de la création d'un poste par l'organe délibérant. Le Centre de Gestion transmet à la collectivité, annuellement, la liste des agents éligibles à l'avancement de grade, soit au titre de l'ancienneté, soit au titre de la réussite à un examen professionnel.

Pour l'année 2024, un agent est éligible à l'avancement de grade au titre de l'ancienneté.

Afin de valider l'avancement de grade de l'agent en charge de la médiathèque – ludothèque, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- de créer un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe – TNC 21h/semaine
- de supprimer le poste d'Adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe – TNC 21h/semaine précédemment occupé
- d'actualiser le tableau des effectifs comme proposé en annexe de la présente délibération

Annexe : tableau des effectifs actualisé au 15 février 2024 (délibération n°2024/1-3)

Emplois	Effectifs
<b>Catégorie A</b>	
Attaché territorial	1
<b>Catégorie B</b>	
Assistant de conservation Principal de 1ère classe	1
Technicien ( <i>sous réserve délibération n°2024/1-2</i> )	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>Catégorie C</b>	
Adjoint Administratif Territorial principal 1 ère classe	1
Adjoint administratif territorial	1
Agent de maîtrise Principal territorial	1
Adjoint technique Territorial. Principal 1ère Classe	6
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe T.N.C 21 H / semaine	1
Adjoint technique Territorial	2
Adjoint technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe T.N.C.	1
Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe T.N.C 21 H / semaine	0
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>

## **VOIRIE / APPROBATION DU PROGRAMME DE VOIRIE 2024**

### 3.5 Délibération n°2024/1-4

Suite à ses réunions du 14 décembre 2023 et du 2 février 2024, la commission « Voirie » a proposé d'arrêter le programme de voirie 2024 comme suit :

Désignation	Longueur	Dépenses prévisionnelles HT	Provision pour imprévus/révision de prix à 10%	TOTAL HT	TOTAL TTC
Enrobés – Route de Kozhker Laniou à Bod	685ml	27 953,45€	2 795,35€	30 784, 80€	36 898,55€
Bicouche – Bod	700ml	15 040,00€	1 504,00€	16 544,00€	19 852,80€
Enrobés – Ti Prit	770ml	34 045,30€	3 404,53€	37 449,83€	44 939,80€
Enrobés – Gerwen	530ml	26 830,00€	2 683,00€	29 513,00€	35 415,60€
Enrobés – Hartz	760ml	29 644,15€	2 964,42€	32 608,57€	39 130,28€
Enrobés – St Houarneau vers Kerbars	510ml	20 181,50€	2 018,15€	22 199,65€	26 639,58€
<b>TOTAL</b>	<b>3 955ml</b>	<b>153 694,40€</b>	<b>15 369,45€</b>	<b>169 063,85€</b>	<b>202 876,61€</b>

Le montant de la prestation d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage réalisée par Guingamp-Paimpol Agglomération, incluant la surveillance des travaux est calculé ainsi :

- Montant des travaux HT inférieur à 20 000 € : forfait de 500 €
- Montant des travaux HT à partir de 20 000 € : 2,5 % du montant des travaux HT réalisés
- Montant des travaux HT à partir de 120 000 € HT des travaux : forfait de 3 000 €

Le programme de voirie proposé pour 2024 affichant un montant de dépenses prévisionnel de 169 063,85€ HT, la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élèvera à **3.000€ pour la commune.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- arrêtent le programme de voirie 2024 tel qu'il est présenté
- autorisent le Maire à signer avec l'agglomération une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce programme d'entretien sur la base des prix évoqués ci-dessus,
- autorisent le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux
- inscrivent les crédits au budget général



## **ECOLE – RESTAURANT SCOLAIRE : Prise en charge des repas des enfants scolarisés à Bourbriac par la commune de résidence - Convention**

9.1 Délibération n°2024/1-5

La commune de Bourbriac applique un tarif de repas différent entre les enfants domiciliés à Bourbriac et les enfants domiciliés sur les communes extérieures. Les communes extérieures s'engagent à participer au coût du repas, montant ainsi retranché du prix refacturé aux familles concernées.

Afin de clarifier juridiquement et comptablement la facturation aux communes extérieures, laquelle a évolué depuis la mise en place du dispositif « Cantine à 1€ », la commune doit rédiger une convention.

Deux types de conventions sont soumises à l'assemblée :

- Une convention à destination de la commune de Kérien, afin de régulariser la participation aux repas, non versée depuis mars 2023 (annexe 1)
- Une convention générale, à destination des autres communes extérieures (annexe 2)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- valident les deux conventions proposées
- autorisent le Maire à signer les conventions et tout document relatif à cette affaire

Annexe 1 : Convention de prise en charge des repas des enfants scolarisés à Bourbriac par la commune de Kérien

PRISE EN CHARGE DES REPAS DES ENFANTS SCOLARISÉS A BOURBRIAC PAR LA COMMUNE DE  
RÉSIDENCE  
CONVENTION

Entre

La commune de BOURBRIAC, 11 Place du Centre, 22390 BOURBRIAC, représentée par son Maire en exercice Madame GUILLOU Claudine, autorisée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du xx/xx/2024,

Et

La commune de Kérien, 20 route de Lanrivain 22480 Kérien, représentée par son Maire en exercice Monsieur SALOMON Claude, autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du xx/xx/2024,

## PRÉAMBULE : HISTORIQUE DES ÉCHANGES

### Un accord initial pour une participation des communes à hauteur de 2,67€/repas

La Commune de Kérien s'était historiquement engagée à participer au repas des enfants de Kérien à hauteur de 2,67€/repas, et à verser cette participation à réception du titre de recette émis.

### Une négociation qui n'a pas abouti fin 2021 - 2022

Fin 2021, la commune de Bourbriac a sollicité les communes voisines afin de constituer un groupe de travail dédié à la rédaction d'une convention. En effet, en 2022, dans un souci d'éthique au regard des briacins qui supportent l'intégralité du déficit global du restaurant scolaire (près de 100 000€ en 2021), la commune de Bourbriac avait proposé aux communes extérieures de revaloriser leur participation par repas, afin de couvrir, au terme du mandat municipal en cours, 100% du reste à charge pour la commune de Bourbriac (tableau ci-contre, pour rappel) :

Année scolaire	Part réglée par l'utilisateur	Part réglée par la commune de xxxx
<b>2022-2023</b>		50% du tarif « hors Bourbriac » + 25% du reste à charge : (coût de revient repas – versement usager – versement 50% commune)
<b>2023-2024</b>	50% du tarif « hors Bourbriac » voté chaque année en	50% du tarif « hors Bourbriac » + 50% du reste à charge : (coût de revient repas – versement usager – versement 50% commune)
<b>2024-2025</b>	Conseil municipal de Bourbriac (septembre)	50% du tarif « hors Bourbriac » + 75% du reste à charge : (coût de revient repas – versement usager – versement 50% commune)
<b>2025-2026 et suivantes</b>		50% du tarif « hors Bourbriac » + 100% du reste à charge : (coût de revient repas – versement usager – versement 50% commune)

Le reste à charge de l'année N aurait été calculé sur la base du coût de revient de l'année N-1. A titre d'exemple, la part de la commune de xxx pour l'année scolaire 2022-2023 aurait été calculé sur le coût de revient d'un repas en 2021.

Ces négociations engagées fin 2021-début 2022 n'ont pas abouti.

### 1er décembre 2022 : Adhésion de la commune de Bourbriac au dispositif « Cantine à 1€ » à partir du 1er mars 2023 et mise à jour du montant de participation des communes extérieures

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le conseil municipal de Bourbriac décide de la mise en place du dispositif « Cantine à 1€ » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, et ce, sans distinction de commune d'origine. La convention entre la commune et l'Etat court pour une durée de 3 ans, sous réserve de crédits disponibles votés en loi de finances. Il s'agit d'un véritable « coup de pouce » aux familles du territoire, dans une période économiquement tendue. La commune de Bourbriac maintient une distinction entre enfants de Bourbriac/enfants hors Bourbriac, et fixe trois niveaux de tarifs, lesquels dépendent du quotient familial des familles.

## Tarification sociale cantine à compter du 1er mars 2023

	Tarif au 1/03/2022	Proposition tarification sociale		
		QF≤1000 €	1000€<QF≤1300 €	QF>1300 €
Enfants de Bourbriac - Maternelle	2,68 €	1,00 €	2,68 €	2,87 €
Enfants de Bourbriac - Primaire	2,99 €	1,00 €	2,99 €	3,20 €
Enfants hors Bourbriac - Maternelle	5,35 €	1,00 €	5,35 €	5,72 €
Enfants hors Bourbriac - Primaire	5,66 €	1,00 €	5,66 €	6,06 €

Faute d'échange sur la convention « frais de cantine », et compte tenu de l'augmentation des coûts de fonctionnement du service (denrées alimentaires, énergie...), la participation des communes extérieures n'ayant pas d'école, est fixée comme suit. Il est précisé que le montant sollicité reste très éloigné du coût de revient, lequel est estimé à 9€/repas.

	Au 1/03/2022	Au 1er mars 2023 pour un		
		QF≤1000 €	1000 €<QF≤1300 €	QF>1300 €
Enfants hors Bourbriac - Maternelle	2,68 €	2,86 €	2,86 €	2,86 €
Enfants hors Bourbriac - Primaire	2,67 €	2,86 €	2,86 €	2,86 €

### 12 juillet 2023 : Actualisation du montant de participation des communes extérieures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Par délibération en date du 12 juillet 2023, la commune de Bourbriac a réévalué **à la baisse** le montant de la participation des communes extérieures, pour 2 tranches de quotient familial sur 3, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

	Au 1er septembre 2023		
	QF≤1000 €	1000 €<QF≤1300 €	QF>1300 €
Enfants hors Bourbriac - Maternelle	2,67 €	2,67 €	2,85 €
Enfants hors Bourbriac - Primaire	2,67 €	2,67 €	2,86 €

### Point sur la situation de Kérien

Par courrier en date du 17 janvier 2024, Monsieur le Sous-Préfet informe la commune de Bourbriac que la commune de Kérien a maintenu sa participation à hauteur de 2,67€/repas, faute d'avoir été informée du nouveau tarif (2,86€ au 1<sup>er</sup> mars 2023 ; puis 2,67€ / 2,85€ / 2,86€ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023).

En réalité, il s'avère que **la commune de Kérien a cessé tout paiement depuis le 01/03/2023**.

Il convient donc, par cette convention, de régulariser les dettes en cours, et d'officialiser les nouveaux montants de participation.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de Bourbriac applique un tarif de repas différent entre les enfants domiciliés à Bourbriac et les enfants domiciliés sur une commune extérieure. Les communes extérieures s'engagent à participer au coût du repas, montant ainsi retranché du prix facturé aux familles concernées.

### **ARTICLE 2 : TARIFICATION**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, **applicable au 1<sup>er</sup> mars 2023**, la participation de la commune de Kérien a été fixée à 2,86€/repas, quel que soit le quotient familial de la famille concernée.

	Au 1/03/2022	Au 1er mars 2023 pour un		
		QF≤1000 €	1000 €<QF≤1300 €	QF>1300 €
Enfants hors Bourbriac - Maternelle	2,68 €	2,86 €	2,86 €	2,86 €
Enfants hors Bourbriac - Primaire	2,67 €	2,86 €	2,86 €	2,86 €

Par délibération en date du 12 juillet 2023, **applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2023**, la participation de la commune de Kérien par repas, a été fixée comme suit :

	Au 1er septembre 2023		
	QF≤1000 €	1000 €<QF≤1300 €	QF>1300 €
Enfants hors Bourbriac - Maternelle	2,67 €	2,67 €	2,85 €
Enfants hors Bourbriac - Primaire	2,67 €	2,67 €	2,86 €

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE**

La Commune de Kérien s'engage à verser sa participation à réception du titre de recette émis.

### **ARTICLE 4 : RÉGULARISATION DE LA PÉRIODE 1<sup>er</sup> MARS 2023 – 29 FÉVRIER 2024**

Depuis mars 2023, la commune de Kérien a cessé tout paiement des frais de cantine. Le montant non honoré du 1<sup>er</sup>/03/2023 au 31/12/2023 par la commune de Kérien s'élève à : **3 166,97€**. Ce montant est calculé sur la base des délibérations prises en décembre 2022 et juillet 2023.

Compte tenu de l'absence manifeste de transmission des délibérations par la commune de Bourbriac à la commune de Kérien, la commune de Bourbriac propose, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024, de **maintenir le montant de participation à 2,67€/repas, soit une dette ramenée à : 3 051,88€**.

### **ARTICLE 5 : PARTICIPATION DE KÉRIEN A COMPTER DU 1<sup>er</sup> MARS 2024**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, la commune de Kérien s'engage à participer au coût des repas tel que prévu dans la délibération du 12 juillet 2023.

### **ARTICLE 6 : RÉÉVALUATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION**

La Commune de Bourbriac s'engage à informer la commune de Kérien des modifications liées au montant de participation des communes extérieures en transmettant la délibération correspondante. Dans ce cas, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Cette convention est établie pour régulariser l'année scolaire 2023-2024. Elle sera reconduite de façon tacite et s'appliquera aux années scolaires suivantes. Elle fera l'objet d'un avenant chaque fois qu'un article nécessitera une modification substantielle. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier adressé en lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant la date de fin souhaitée.

La convention signée originale sera transmise à la commune de Kérien en double exemplaire au plus tard le 29/02/2024 ; elle devra être retournée signée en Mairie de Bourbriac d'ici le 31/03/2024 au plus tard.

#### **ARTICLE 8 : FACTURATION AUX FAMILLES**

La commune de Bourbriac se verra dans l'obligation d'impacter directement les familles de Kérien concernées, en leur facturant le montant de participation non versé par leur commune d'origine, dans les cas suivants :

- en cas de non-transmission de la présente convention signée d'ici le 31/03/2024
- en cas de dénonciation de cette convention

Dans ce cas, la facturation aux familles sera instaurée le temps qu'une autre convention soit co-signée des deux parties.

Pour la Commune de Bourbriac,  
Le xx/xx/2024

Le Maire,  
Claudine GUILLOU

Pour la Commune de Kérien,  
Le xx/xx/2024

Le Maire,  
Claude SALOMON

Annexe 2 : Convention de prise en charge des repas des enfants scolarisés à Bourbriac par les communes extérieures



**PRISE EN CHARGE DES REPAS DES ENFANTS SCOLARISÉS A BOURBRIAC PAR LA COMMUNE DE  
RÉSIDENCE  
CONVENTION**

Entre

La commune de BOURBRIAC, 11 Place du Centre, 22390 BOURBRIAC, représentée par son Maire en exercice Madame GUILLOU Claudine, autorisée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du xx/xx/2024,

Et

La commune de xxx, xxxxx, représentée par son Maire en exercice xxxxxxxx, autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du xx/xx/2024,

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de Bourbriac applique un tarif de repas différent entre les enfants domiciliés à Bourbriac et les enfants domiciliés sur une commune extérieure. Les communes extérieures s'engagent à participer au coût du repas, montant ainsi retranché du prix facturé aux familles concernées.

**ARTICLE 2 : TARIFICATION**

Par délibération en date du 12 juillet 2023, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2023, la participation de la commune de xxxxx par repas, a été fixée comme suit :

	Au 1er septembre 2023		
	QF≤1000 €	1000 €<QF≤1300 €	QF>1300 €
Enfants hors Bourbriac - Maternelle	2,67 €	2,67 €	2,85 €
Enfants hors Bourbriac - Primaire	2,67 €	2,67 €	2,86 €

**ARTICLE 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE**

La Commune de xxxxx s'engage à verser sa participation à réception du titre de recette émis.

**ARTICLE 4 : RÉÉVALUATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION**

La Commune de Bourbriac s'engage à informer la commune de xxxxx des modifications liées au montant de participation des communes extérieures en transmettant la délibération correspondante. Dans ce cas, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Cette convention est établie pour régulariser l'année scolaire 2023-2024. Elle sera reconduite de façon tacite et s'appliquera aux années scolaires suivantes. Elle fera l'objet d'un avenant chaque fois qu'un article nécessitera une modification substantielle. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier adressé en lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant la date de fin souhaitée.

La convention signée originale sera transmise à la commune de xxxxx en double exemplaire au plus tard le 29/02/2024 ; elle devra être retournée signée en Mairie de Bourbriac d'ici le 31/03/2024 au plus tard.

**ARTICLE 8 : FACTURATION AUX FAMILLES**

La commune de Bourbriac se verra dans l'obligation d'impacter directement les familles de xxxxx concernées, en leur facturant le montant de participation non versé par leur commune d'origine, dans les cas suivants :

- en cas de non-transmission de la présente convention signée d'ici le 31/03/2024
- en cas de dénonciation de cette convention

Dans ce cas, la facturation aux familles sera instaurée le temps qu'une autre convention soit co-signée des deux parties.

Pour la Commune de Bourbriac,  
Le xx/xx/2024

Le Maire,  
Claudine GUILLOU

Pour la Commune de xxxxx,  
Le xx/xx/2024

Le Maire,  
Claude SALOMON

## **ECOLE – FACTURATION DU FONCTIONNEMENT DU RASED**

### 9.1 Délibération n°2024/1-6

Le Maire rappelle que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) est un dispositif de l'Education Nationale qui a pour mission d'élargir la gamme de réponses que l'école peut proposer aux élèves en difficulté. Sur le secteur Guingamp-Sud, l'équipe du RASED est composée de deux maîtres spécialisés et d'une psychologue scolaire. En lien avec les parents et les enseignants, les membres du réseau d'aide contribuent à prévenir et à comprendre les difficultés scolaires, passagères ou plus durables, et à aider à leur dépassement. Le personnel est financé par l'Education Nationale, et les communes financent l'achat de consommables.

Parmi l'équipe RASED, un maître spécialisé et la psychologue scolaire disposent d'un bureau à l'école publique de Bourbriac. L'Inspecteur de l'Education Nationale a sollicité la commune de Bourbriac afin qu'elle gère le budget RASED pour l'ensemble de la circonscription de Guingamp Sud (liste des communes en annexe de la présente délibération). Les effectifs concernés seront fournis par la circonscription de l'Education Nationale de Guingamp Sud à chaque rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- décident de gérer le budget RASED au sein de la commune de Bourbriac
- fixent le montant de la contribution à hauteur de 1,25€ par enfant inscrit dans une école publique
- autorisent le Maire à signer la convention relative à la facturation pour le fonctionnement du RASED telle que proposée en annexe de la présente délibération
- autorisent le Maire à émettre des titres à l'encontre des communes bénéficiant du RASED pour la quote-part leur revenant,
- autorisent le Maire à payer les factures du RASED de Bourbriac à hauteur du budget annuel établi au regard des critères susnommés et à signer tous documents s'y rapportant.

Annexe n°1 : liste des 14 communes concernées par la régie RASED
--

BOQUEHO
BOURBRIAC
CALLAC*
CHATELAUDREN*
LANRODEC
PLELO
PLERNEUF
PLESIDY
PLOUAGAT*
PLOUVARA
PONT MELVEZ
ST ADRIEN
ST PEVER
TREGOMEUR
*Ecoles bilingues

**Convention relative à la facturation  
pour le fonctionnement du RASED  
Année scolaire 2023-2024 et suivantes**

**La présente convention est établie entre**

La commune de Bourbriac, représentée par son Maire en exercice, Madame GUILLOU Claudine, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....  
D'une part,

et

La commune de .....  
Représentée par ....., Maire,  
En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....  
D'autre part,

**Préambule**

Dans une perspective de prévention et d'aide aux élèves de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré (maternelle et élémentaire) présentant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation à l'école, un Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) a été créé sur la circonscription de l'Education Nationale de Guingamp Sud. Il est basé à l'école de Bourbriac.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de refacturation aux communes de la circonscription de Guingamp Sud, des charges supportées par la commune de Bourbriac pour le fonctionnement du RASED.

**Article 2 : Dépenses relatives au RASED**

Les dépenses relatives au RASED sont :

- l'entretien lié au fonctionnement des locaux utilisés (une salle est mise à disposition du RASED)
- le matériel, logiciel...
- la consommation téléphonique (carte SIM), la consommation d'électricité et de chauffage
- l'abonnement internet
- les fournitures administratives
- et toute dépense nécessaire au bon fonctionnement de la mission

**Article 3 : Versement de la participation**

Le montant de la participation financière annuelle, est fixé à 1,25 € par enfant inscrit à l'école.

Les effectifs concernés par école seront fournis par la circonscription de l'Education Nationale de Guingamp Sud à chaque rentrée scolaire.

Chaque année, la commune de Bourbriac adressera à la commune un titre de recette correspondant.

**Article 4 : Durée de la convention**

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé transmis au moins deux mois avant l'échéance.

Bourbriac, le 20 février 2024,

	Claudine GUILLOU Maire de Bourbriac

## **ECOLE ÉLÉMENTAIRE – Renouvellement du copieur**

### 9.1 Délibération n°2024/1-7

Le Maire informe l'assemblée que le copieur de l'école élémentaire doit être renouvelé. Acquis en novembre 2018, le copieur disposait d'un contrat de maintenance pour une durée maximale de cinq ans, lequel est arrivé à échéance fin 2023. Compte tenu du fort volume de copies enregistré (580.000 impressions), le fournisseur ne peut plus proposer de prolongation du contrat de maintenance. Il convient de remplacer le copieur afin de mieux répondre aux besoins des enseignants :

- un copieur plus rapide (actuellement : 28 pages par minute), compatible avec le serveur de l'école
- couleur et Noir&Blanc : le copieur actuel ne permettait que l'impression en Noir&Blanc, obligeant les enseignants à utiliser des petites imprimantes d'appoint pour les impressions couleur
- une grande capacité de stockage de feuilles

Sollicitée sur le cahier des charges, la Direction de l'école a validé les critères de la consultation.

Deux prestataires ont été sollicités pour déposer une offre :

- KOESIO
- MCA Apogée

<b>Renouvellement du copieur en école élémentaire - 2024</b>	<b>KOESIO</b>	<b>MCA APOGÉE</b>
<b>Analyse des offres</b>		
Marque du copieur	SHARP	HP
Nombre de pages par minute (ppm)	31 ppm	30 ppm
Couleur + Noir et Blanc	OUI	OUI
Nombre de magasins papier	3 magasins de 550 feuilles	2 magasins de 520 feuilles + magasin tandem de 2000 feuilles
A4 + A3	OUI	OUI
Scan 1 passage OU 2 passages	1 passage, chargeur 100 feuilles	1 passage, chargeur de 200 feuilles
Coût mensuel sur la base de 70.000 N&B et 30.000C/an -> soit 5 833 N&B et 2 500C par mois	189€ HT	145,75€ HT
Détail coût	Tout inclus : location + maintenance (coût copie). Tarif fixe sur la base de 100.000 copies ; et ce, même si on consomme moins de 100 000 copies. Copie supplémentaire = 0,0035€ N&B / 0,035€ C	(65€ HT/mois) + (15,75€ de N&B) + (65€ de C) = 145,75€ HT y compris reprise de l'ancien copieur et prise en charge du toner déployé fin 2023 pour dépanner l'école

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- retiennent la proposition de MCA Apogée
- autorisent le Maire à signer le devis et tout document relatif à cette affaire

## **MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – Demandes de subventions**

### 9.1 Délibération n°2024/1-8

Le Maire informe l'assemblée de l'avancée du projet de maison pluridisciplinaire de santé. Le dossier de consultation des entreprises est presque finalisé. La consultation sera lancée d'ici quelques jours. Les travaux devraient débuter début juillet 2024, pour une livraison estimée en mai 2025.

Il convient d'actualiser le plan de financement et de solliciter les cofinanceurs potentiels :

<b>Coût du projet –dépenses (en €)</b>		<b>Recettes (en €)</b>		
<b>Type de dépenses</b>	<b>montant</b>	<b>Nom du financeur</b>	<b>montant</b>	<b>taux</b>
ACQUISITION FONCIERE	50 000€	Région - BVPB	435 260,00€	20%
MAÎTRISE D'ŒUVRE (9% des travaux HT estimés à 1,758M€ à ce jour)	160 000€	Autres financeurs :		
LOT 01 – TERRASSEMENT / VRD	342 200€	Etat – DETR – DSIL 2024	400 000,00€	18,38%
LOT 02 – ESPACES VERTS	11 000€	Etat – DETR – DSIL 2025	400 000,00€	18,38%
LOT 03 – GROS OEUVRE	253 000€	DEPARTEMENT – CdT (enveloppe Bourbriac)	40 000,00€	1,84%
LOT 04 – CHARPENTE BOIS / MURS A OSSATURE BOIS / BARDAGE BOIS	267 000€	DEPARTEMENT – CdT - BONUS	40 000,00€	1,84%
LOT 05 – COUVERTURE ARDOISE / ETANCHEITE	132 500€	AGGLOMERATION – fonds de concours	70 000,00€	3,22%
LOT 06 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	115 9545€	COMMUNES DU TERRITOIRE – fonds de concours	10 000,00€	0,46%
LOT 07 – SERRURERIE	9 555€	EOLIEN – offre de concours	60 000,00€	2,76%
LOT 08 – ISOLATION / CLOISONS SECHES	136 250€	EUROPE – FEDER – Appel à projets « Bâtiments performants »	34 059,00€	1,56%
LOT 09 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS	64 000€	ADEME – Fonds chaleur	34 059,00€	1,56%
LOT 10 – PLAFONDS DEMONTABLES ET NON-DEMONTABLES	26 650€			
LOT 11 – CHAPE / REVÊTEMENTS DE SOLS DURS SOUPLES / FAÏENCE	72 500€			
LOT 12 – PEINTURE	25 000€			

LOT 13 – ELECTRICITE	186 500€			
LOT 14 – PLOMBERIE SANITAIRES / CHAUFFAGE / VENTILATION	249 200€	Autofinancement	652 922,00€	30%
DÉPENSES ANNEXES (Publicité, Mission SPS – CT, Diagnostics, Relevés topo...)	75 000€			
<b>TOTAL Dépenses :</b>	<b>2 176 300€</b>	<b>TOTAL Recettes :</b>	<b>2 176 300,00€</b>	<b>100%</b>

Vu le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

Vu le pacte financier et fiscal de Guingamp Paimpol Agglomération instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- valident le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus,
- demandent à bénéficier des aides au titre de l'Europe (FEDER via la Région Bretagne « Appel à projets Bâtiments performants »), l'Etat (DETR et DSIL), la Région Bretagne (Bien Vivre Partout en Bretagne), le Département (Contrat départemental de territoire), l'ADEME, Guingamp Paimpol agglomération au titre du fonds de concours – volet maison de santé, les Communes de l'ancienne communauté de communes, et une offre de concours provenant de sociétés éoliennes.
- autorisent le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités.

## **LUDOTHÈQUE : AIDE AU DÉMARRAGE : Demande de subvention FEADER- Leader 2021-2027**

### 9.1 Délibération n°2024/1-9

Le Maire rappelle que la municipalité de Bourbriac a acquis en 2022 le bâtiment jouxtant la mairie. Ce bâtiment s'élève sur trois niveaux : un rez-de-chaussée et deux étages.

Au terme de deux ans de travaux, le bâtiment accueille :

- au rez-de-chaussée l'espace France Services-Agence postale Communale-Dispositif de recueil des titres d'identité ;
- au second étage, qui relie la médiathèque actuelle en l'agrandissant de 50m<sup>2</sup>, un nouveau service : une ludothèque.

### **Le contexte du projet :**

#### **1. Faire vivre le fonds de jeux de société, se diversifier et attirer les jeunes**

Le projet a été pensé au départ afin de renforcer et dynamiser l'offre de service du secteur « jeux de société » proposée jusqu'alors par la médiathèque. En effet, en 2009, face à la présence de plus en plus prégnante des écrans au sein des foyers, la médiathèque de Bourbriac a été l'une des premières



à proposer un fonds « Jeux de société » accessible au prêt, au même titre qu'un livre. L'objectif était de favoriser les liens intergénérationnels au travers du jeu. Jusqu'à présent, le rôle des agents municipaux relevait uniquement du conseil, car la configuration des lieux ne permettait pas de varier les jeux, de jouer sur place ou encore d'animer des ateliers.

Par ailleurs, l'ambition permanente est de rendre accessible la culture pour tous, et notamment d'attirer les jeunes vers l'espace culturel communal. L'idée étant ainsi de les amener à fréquenter l'espace ludothèque, en leur proposant une offre de jeux et des animations adaptées à leurs attentes. Ainsi, petit à petit, nous faisons le pari qu'ils découvriront et apprécieront également la médiathèque.

## 2. Un OVNI dans le monde des médiathèques : une ludothèque intégrée à une médiathèque

Afin de créer un réel service « ludothèque », l'agent et les élus ont réalisé un travail de benchmarking, qui s'est déroulé en plusieurs phases :

- sondages et immersions auprès de ludothèques du territoire,
- diagnostic,
- rencontres avec les partenaires historiques,
- arbitrages avec la commission Culture

Ce projet s'est avéré très innovant car il est rare de rencontrer des espaces mixtes « médiathèque-ludothèque ».

Une ludothèque est un équipement culturel où il est possible d'emprunter des jeux et jouets, de pratiquer le jeu libre dans des espaces adaptés, de participer à des animations et des événements, pour tous les publics. Les quatre grands types de jeux proposés en ludothèque forment le référentiel ESAR, pour quatre mots : Exercice-Symbolique-Assemblage-Règles.

- Jeux d'Exercice : « Jeu d'exercice sensoriel et moteur répété pour le plaisir des effets produits et des résultats immédiats. »
- Jeux Symboliques : « Jeu permettant de faire semblant, d'imiter les autres ou des objets, de jouer des rôles, de créer des scénarios, des mises en scène et de représenter la réalité au moyen d'images ou de symboles. »
- Jeux d'Assemblage : « Jeu qui consiste à réunir, à combiner, à construire, à agencer et à monter plusieurs éléments pour former un tout, en vue d'atteindre un but précis »
- Jeux de Règles : « Jeu comportant un code précis à respecter et des règles ou conventions acceptées par le ou les joueurs »

Compte tenu de la présence d'un relais Petite enfance au sein de notre commune, la ludothèque pourrait proposer :

- un ensemble d'équipements culturels empruntables sous forme de jeux et jouets, à l'exception des jeux symboliques, d'imitation (disponibles au RPE),
- la pratique du jeu libre dans des espaces adaptés,
- la création d'animations
- et la participation à des événements en direction de tous les publics.

L'agrandissement récent de la médiathèque va donner lieu à un réagencement global des espaces d'accueil rendant possible le jeu sur place ainsi que la proposition d'animations.

La médiathèque fonctionne actuellement avec deux agents (1,5 ETP au total) : l'une d'elles deviendra le « pilote » de la ludothèque et dédiera du temps à ce nouveau service. Elle sera appuyée par la responsable de la médiathèque, notamment pendant les congés, ainsi que par des bénévoles qui viendront apporter leur soutien, leurs connaissances et leur temps.

Afin de garantir la pleine réussite de ce projet de ludothèque, la commune sollicite les fonds européens FEADER-Leader 2021-2027 pour l'accompagner dans le financement des frais de personnel, du matériel et des jeux nécessaires au lancement.

Objectifs de l'aide au démarrage :

- Concevoir un service ouvert à tous : bébés, enfants, jeunes, adultes, jusqu'aux résidents de l'EHPAD
- Valoriser le fonds existant
- Proposer le jeu sur place
- Etoffer l'offre de jeux
- Proposer des animations
- Acquérir du mobilier pour lancer le service
- Consolider les partenariats existants et proposer des animations autour du jeu, dont voici quelques pistes :
  - CLSH Tous les 2 mois (février, avril, juin, octobre) durant la période scolaire
    - Accueil et animation auprès des petits le matin
    - Accueil et animation auprès des grands l'après-midi
  - LOCAL JEUNES Vacances scolaires (Hiver, Pâques, Toussaint)
    - + 1 rdv en été (date à définir avec le responsable jeunesse)
    - Accueil et animation 1h30 à 2h avec une jauge de participants
  - TOUS PUBLICS Avant les vacances scolaires (Hiver, Pâques, Toussaint, Noël) mercredi après-midi et samedi matin (1h)
    - Présentation Jeux de société (Nouveautés ou thématique) suivi d'un temps de jeu.
  - FETE DU JEU (Mai) Dans ce cadre, une animation sera proposée (réflexion en cours)
  - EHPAD Prise de contact avec l'animatrice afin de réfléchir et d'élaborer conjointement un temps d'animation auprès des résidents

Calendrier :

- Début de l'aide au démarrage : 1er janvier 2024
- Fin de l'aide au démarrage : 31 décembre 2025

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet – dépenses (en €) HT		Recettes (en €)		
Type de dépenses	Montant	Nom du financeur	Montant	Taux
Frais de personnel (0,71 ETP soit 24€/heure * 1 000h * 2 ans d'aide au démarrage)	48 000,00€	EUROPE – Leader	44 055,50€	80%
Matériel	3 911,72€			
Jeux	3 157,65€			
		Autofinancement	11 013,87€	20%
<b>TOTAL Dépenses :</b>	<b>55 069,37€</b>	<b>TOTAL Recettes :</b>	<b>55 069,37€</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- valident le projet, le plan de financement prévisionnel et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus,
- demandent à bénéficier des aides au titre de l'Europe - FEADER-Leader 2021-2027
- autorisent le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités.

## **EOLIEN : Ferme éolienne de Bourdrien : avis sur enquête publique**

### 9.1 Délibération n°2024/1-10

Le Maire rappelle à l'assemblée l'ouverture d'une enquête publique le 12 décembre 2023, sur la demande présentée par la société Ferme éolienne de Bourdrien, dont le siège social est situé 1 rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg, soumise à autorisation, afin d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de deux aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Saint-Adrien.

Le Maire précise que les pièces du dossier et le registre d'enquête publique sont tenus à disposition du public en mairie de Saint-Adrien pendant toute la durée de l'enquête publique.

Conformément à l'article R184-38 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal de Bourbriac doit être transmis au plus tard le 26 janvier 2024 à la Préfecture des Côtes d'Armor.

Par délibération n°2023-8-24 du 7 décembre 2023, en cohérence avec le refus déjà formulé par le conseil municipal, l'assemblée, à la majorité (1 abstention : Monsieur Jean-Luc Hervé), a décidé d'émettre un avis défavorable sur le projet de ferme éolienne de Bourdrien.

La décision du conseil municipal ayant été prise avant l'ouverture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a demandé à ce que la commune délibère à nouveau sur ce projet.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Jean-Luc Hervé), les membres du conseil municipal émettent un avis défavorable sur le projet de ferme éolienne de Bourdrien.

## **VENTE DE PARCELLE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ON TOWER**

### 3.5 Délibération n°2024/1-11

Le Maire informe l'assemblée de la signature, le 9 août 2016, d'un bail entre la commune de Bourbriac et la société FREE MOBILE au terme duquel la commune a loué une surface de 25m<sup>2</sup> aux fins d'y ériger une infrastructure de téléphonie mobile. Ce bail a été conclu pour une durée maximale de 12 ans.

Le Groupe Cellnex a, en 2016, 2019 puis 2021 fait l'acquisition des sites de téléphonie mobile de respectivement, Bouygues Telecom, Free Mobile puis SFR, de sorte que la société possède désormais l'infrastructure installée sur le terrain communal ainsi que les autres infrastructures avoisinantes et servant la même zone de couverture.

Dans un courriel transmis le 31 janvier 2024, la société explique d'une part, les nouvelles contraintes liées au contexte législatif et réglementaire, et d'autre part l'évolution prochaine des technologies

embarquées au sol (edge computing), le nécessaire renforcement des piètements ainsi que d'autres considérations d'ingénierie qui la contraignent également à devoir disposer d'une surface au sol supérieure à celle initialement louée par l'opérateur.

Ainsi, la société formule une proposition, laquelle consiste en l'acquisition d'un extrait de la parcelle cadastrée n°6 section YC à BOURBRIAC (22390) d'une surface de 70m<sup>2</sup> de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile, tel que reflété sur le schéma en annexe de la présente délibération (la "Micro-Parcelle"), pour la somme de 41.000€ HT nets vendeur. A défaut d'acquisition de cette parcelle, l'installation ne sera pas pérennisée.

L'accès (piéton et véhicule ou autre...) à la Micro-Parcelle s'effectuera en établissant un droit de passage, sur les parcelles cadastrées numéros 6 et 5 section YC à BOURBRIAC (22390) tel que représenté en jaune sur le schéma en Annexe, et qui sera documenté par le géomètre-expert.

#### Accès au site :

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur les emprises nécessaires et appropriées définies par le géomètre-expert. L'usage de l'acquéreur se fera uniquement dans la limite des besoins pour lesquels elle a été établie et l'acquéreur ne pourra apporter aucun changement de nature à aggraver la servitude. En cas de dégradations, les frais de remise en état seront exclusivement supportés par l'acquéreur. Ces éléments figureront dans l'acte notarié.

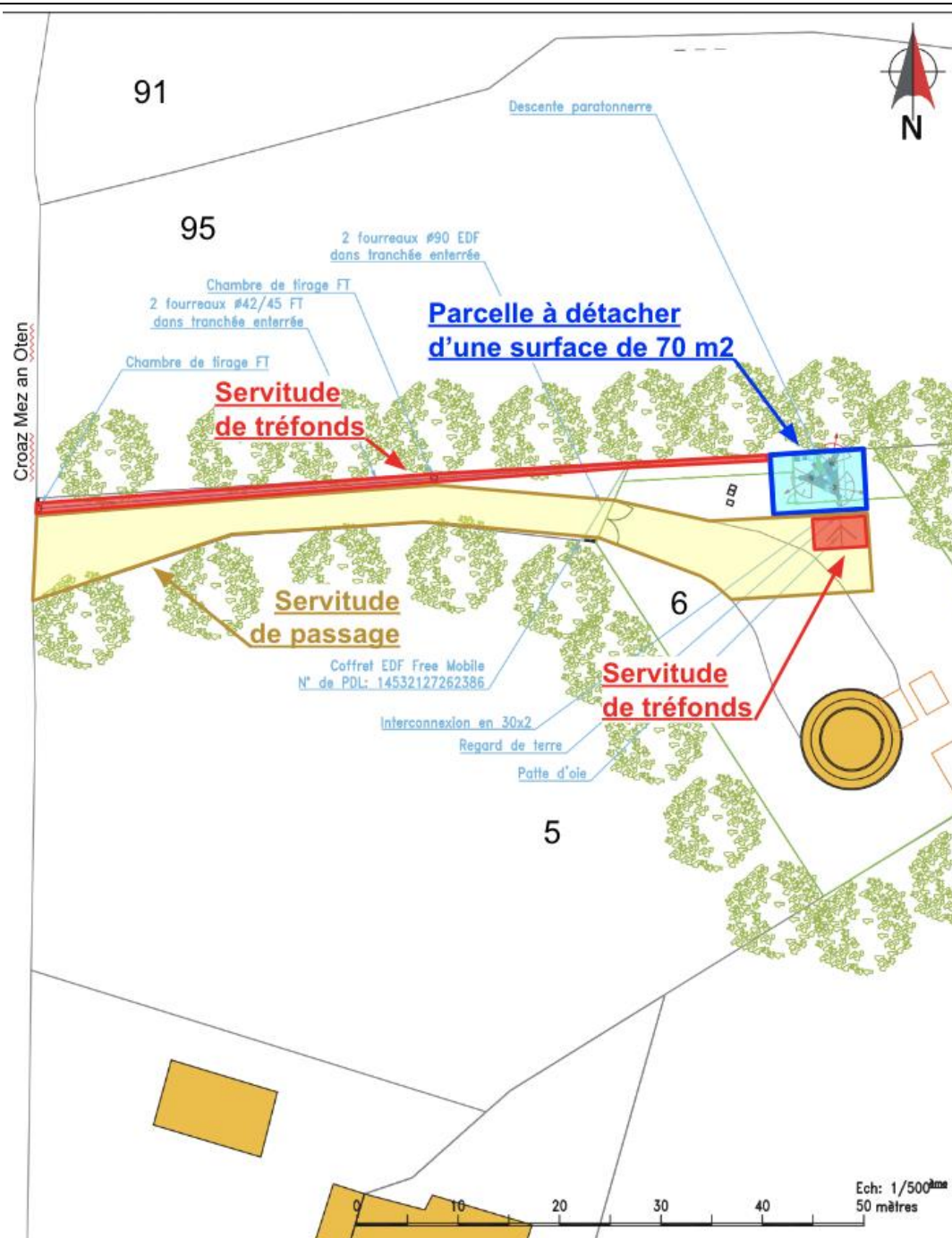
#### Adductions et alimentation du site :

L'alimentation des équipements (adduction électrique...) s'effectuera en établissant un droit de passage en tréfonds de toutes les adductions électriques et autres canalisations et de toutes les lignes souterraines, tel que représenté en rouge sur le schéma en Annexe, qui sera documenté par le géomètre-expert. Ce droit de passage en tréfonds s'exercera exclusivement sur les emprises susvisées tel que matérialisé par le géomètre expert. L'acquéreur fera assurer l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire. L'acquéreur prend l'engagement que l'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values à la propriété communale. Ces éléments figureront dans l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- valident la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée n°6 section YC d'une surface de 70m<sup>2</sup> de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile, tel que reflété sur le schéma en annexe ci-joint,
- valident les conditions d'accès au site et d'adductions/alimentation du site telles qu'énumérées ci-avant,
- valident le montant proposé de 41 000€ HT nets vendeur,
- précisent que les frais de transaction seront à la charge de l'acquéreur (honoraires du géomètre-expert qui procèdera à la division parcellaire, émoluments du notaire ; droits d'enregistrement).
- autorisent le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette affaire

Annexe 1 : représentation schématique provisoire avant  
projet de division parcellaire par le géomètre expert



## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024**

### 7.1 Délibération n°2024/1-12

Le Maire informe l'assemblée que la Commission finances, réunie le 29 janvier 2024, a étudié les demandes de subventions parvenues en Mairie pour l'année 2024.

Le Maire rappelle les règles définies par délibération en date du 11 mars 2021 :

#### **Associations culturelles :**

Au cas par cas : dossier analysé par la commission

#### **Associations communales (avec compétition) :**

Montant attribué par licencié 20€

#### **Associations communales (sans compétition) :**

Montant attribué par licencié 10€ (15€ pour un seul licencié)

#### **Associations hors commune (licencié de -20ans) :**

Montant attribué par licencié 10€ (15€ pour un seul licencié) si offre inexistante sur la commune

#### **Affaires sociales :**

Au cas par cas : dossier analysé par la commission

#### **Ecoles :**

Séjours en Europe : 50€,

Ile Anglo normande sans nuitée : 35€,

France : 20€

Les subventions accordées pour les voyages scolaires seront versées aux familles sur présentation d'une facture acquittée de l'établissement

#### **Enfants en centre de formation et institut :**

Montant attribué par jeune : 50€

Les subventions dont le montant est inférieur à 15 € ne sont pas versées aux associations (préconisation de la trésorerie par rapport au coût d'un mandat).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres restants, les membres du Conseil Municipal :

- allouent les subventions suivantes pour l'année 2024 telles que présentées dans les tableaux à suivre
- décident de reporter l'étude de la demande de subvention formulée par le Festival kabaret de rue itinérant Miss Nova « Show patate » à une date ultérieure, quand le projet sera affiné

## Année 2024

## Subventions aux associations

2024							
N°	Associations	Montant demandé 2024	Nombre licenciés	Nombre licenciés briacins	Proposition de la commission	Participation GPA 2024	Total à verser
<b>A</b>	<b>Culture</b>						
1	Bagad Boulvriag (Fonctionnement)	5 000,00 €	95	11	1 000,00 €		1 000,00 €
	Bagad Boulvriag Bagadig (subvention exceptionnelle)				1 000,00 €		1 000,00 €
3	Association du Danouët	1 000,00 €			400,00 €	300,00 €	700,00 €
4	Centre Culturel Breton	800,00 €	92	36	300,00 €	300,00 €	600,00 €
5	Kuzul Skoazel Diwann Boulvriag (n'organise plus la fête de la Musique)	900,00 €			0,00 €		0,00 €
8	Le Sonart école de musique	280,00 €		7	280,00 €		280,00 €
9	AFN	300,00 €			300,00 €		300,00 €
10	IT Style	300,00 €			250,00 €		250,00 €
<b>B</b>	<b>Associations communales (avec compétition)</b>						
1	Union Sportive Briacine	1 400,00 €		70	1 400,00 €		1 400,00 €
2	USB Section Hand Ball	1 160,00 €		58	1 160,00 €		1 160,00 €
3	Association Sportive Collège	500,00 €		77	400,00 €		400,00 €
4	Tennis Briacine	non précisé	80	39	780,00 €		780,00 €
6	Dojo Bro Dréger		203	46	920,00 €		920,00 €
<b>C</b>	<b>Associations communales (Sans compétition)</b>						
2	Amicale laïque	Pas de licenciés					0,00 €
	- Roller						0,00 €
	- Gymnastique						0,00 €
	- Théâtre						0,00 €
	- Tennis de table						0,00 €
	- Zumba						0,00 €
	- Communication						0,00 €
3	Amicale Cyclos Bourbriac	500,00 €	30	9	90,00 €		90,00 €
4	Union Bouliste Briacine	400,00 €					0,00 €
8	Les racquetteurs	120,00 €	36	14	140,00 €		140,00 €
9	Club des cheveux d'argent	non précisé	103	77	770,00 €		770,00 €
	50ème anniversaire club	gratuité salle			500,00 €		500,00 €
10	Union des artisans et commerçants de Bourbriac						0,00 €
11	La courte échelle	Pas de besoins					
<b>D</b>	<b>Associations Hors Commune (licencié de -20 ans)</b>						
1	GRACES Twirling Club	non précisé	139	6	60,00 €		60,00 €
3	Studio Danse		1 de plus de 20 ans	3	30,00 €		30,00 €
6	L'ACLAC Coadout (salon du livre) - chèque lire valeur 3€ valable sur le salon délivré à 66 enfants						0,00 €
9	Trégor Goëlo Athlétisme Guingamp		2 de plus de 20 ans	1	15,00 €		15,00 €
12	Guingamp Volley Ball	100,00 €		2	20,00 €		20,00 €
13	Vélo club pays de Guingamp			1	15,00 €		15,00 €
14	Amicale Laïque Ploumagoar Danse et fitness						0,00 €
16	Club Nageurs Guingampais						0,00 €
18	L'atelier chorégraphique						0,00 €
19	Skol Gouren Louergad			1	15,00 €		15,00 €
20	Cyclo club du blavet rostrenen						0,00 €
21	Guingamp roller skating	non précisé		2	20,00 €		20,00 €
22	Tréguen Langueux athlétisme	non précisé		1	15,00 €		15,00 €
23	Armor Basket club	non précisé					0,00 €
24	C'hoariou Nerzh	non précisé		1	15,00 €		15,00 €
25	FFME Fédération française de la montagne et de l'escalade	non précisé		1	15,00 €		15,00 €

si l'évènement a lieu

<b>E</b>	<b>Affaires Sociales</b>					
1	ADMR Bourbriac					0,00 €
2	Solidarité Paysans de Bretagne	non précisé			300,00 €	300,00 €
3	Centre d'aide Alimentaire Pays Guingamp	1423 € 0,50 cts/habitant X 2125h 72 €par bénéficiaire X 5			700,00 €	700,00 €
4	ANTLA					0,00 €
5	Les restaurants du cœur	700,00 €			500,00 €	500,00 €
8	Les Amis de Koad Lioù	900,00 €			350,00 €	350,00 €
9	Foyer Socio-Educatif Collège Jules Ferry	500,00 €			500,00 €	500,00 €
11	Rêves de clown	non précisé				0,00 €
24	PLB Muco					0,00 €
25	Un sourire dans les baskets					0,00 €
26	Association pour Dylan	Pas de demande				0,00 €
<b>F</b>	<b>ECOLES</b>					
1	Enfants de Bourbriac scolarisés au collège de Bourbriac					0,00 €
	Séjour en Europe	Pas de demande				0,00 €
	Séjour Ile anglo normande sans nuitée	Pas de demande				0,00 €
	Séjour en Grande Bretagne	Pas de demande				0,00 €
	Séjour en France	Pas de demande				0,00 €
						0,00 €
2	Enfants de Bourbriac scolarisés au collège de Plésidy					0,00 €
	Séjour en Europe (pays basque espagnol)	Pas de demande				0,00 €
	Séjour en France	Pas de demande				0,00 €
<b>G</b>	<b>Enfants en Centre de Formation et Instituts</b>					
1	chambre des métiers Côtes d'Armor	300,00 €		3	150,00 €	150,00 €
2	MFR Loudéac					0,00 €
3	MFR Plérin			1	50,00 €	50,00 €
4	C.F.A. de Plérin					0,00 €
5	Instituts Médico éducatif de Carhaix			1	50,00 €	50,00 €
8	IFAC Brest	100,00 €		2	100,00 €	100,00 €
<b>H</b>	<b>Divers (50€)</b>				<b>0,00 €</b>	
<b>I</b>	<b>Participation frais de scolarité école Diwan</b>					
1	Forfait départemental école élémentaire	530,00 €		3	1 590,00 €	1 590,00 €
	Forfait départemental école maternelle	1 600,00 €		4	6 400,00 €	6 400,00 €
						0,00 €
<b>6574</b>	<b>Total article Subventions associations</b>				<b>20 600,00 €</b>	
	<b>Cotisations</b>					
	Association des Maires de France					0,00 €
<b>6281</b>	<b>Concours divers</b>				<b>800,00 €</b>	<b>800,00 €</b>
	<b>les subventions prévues pour voyages scolaires seront versées aux familles sur présentation d'une facture acquittée par l'établissement</b>					



## Autres demandes de subventions diverses

Autres demandes de subventions diverses							
Nouvelles demandes sur 2024							
1	Festival kabaret de rue itinérant Miss Nova "show patate"	1 500,00 €				1 500,00 €	à rediscuter non validé
2	JALMALV 22 (jusqu'à la mort accompagner la vie 22)	non précisé					
3	Association Leucémie Espoir	non précisé					
4	APF France handicap	non précisé					
5	AFSEP Association Française des sclérosés en Plaques	non précisé					
6	La maison de l'escargot (centre d'éducation conductive)	non précisé					
7	C.L.O.E Cloé et Eliot	non précisé					
8	JPV 22 vivre après le décès d'un enfant	non précisé					
9	Eau et rivières Belle Ile en Terre	non précisé					
10	APAA Trégrom (Association Protectrice des Animaux	non précisé					
11	Protection civile	non précisé					
12	REDADEG (1 année / 2 ) passage 23 05 2024	250,00 €		250,00 €		250,00 €	
13	Les amis de la résistance Pierre MARTIN	non précisé					
14	France Rein (Association des Insuffisants Rénaux des Côtes	non précisé					
15	IFSI Iannion école infirmières	non précisé					
16	APF France Handicap	non précisé					
17	Performance handicap	non précisé					
18	Radio Kreizh Breizh	non précisé					
19	CIDFF (centre d'information sur le droit des femmes et des famille	non précisé		50,00 €		50,00 €	
20	France Adot	50,00 €					
21	secours catholique Côtes D'Armor	non précisé					
22	ADAPEI	non précisé					
23	Lire et Faire lire	250,00 €		50,00 €		50,00 €	
24	La ligue contre le cancer	non précisé					
25	association Régionale laryngectomisés	non précisé					
26	Association prévention routière des Côtes d'Armor	non précisé					
<b>Demandes reçues après la commission</b>							
27	Le secours populaire Guingamp	non précisé					
28	Rayon de soleil	non précisé					
29	Musée de la résistance L'étang neuf	non précisé					
<b>TOTAL</b>						<b>600,00 €</b>	<b>23 850,00 €</b>

## ECOLE / PARTICIPATION FRAIS SCOLARITE – école Skol Diwan Boulvriag et Skol Diwan Gwengamp (année scolaire 2023-2024)

### 8.1 Délibération n°2024/1-13

#### Skol Diwan Boulvriag

Le Maire précise à l'assemblée que par courrier transmis le 18 décembre 2023, l'Ecole Skol Diwan Boulvriag nous informe accueillir 19 élèves, dont 7 enfants de la commune pour l'année scolaire 2023-2024.

La Commune de Bourbriac est donc sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement-pour l'année 2023-2027 comme suit :

	Maternelle	Elémentaire
Coût moyen / élève	1 600€	530€
Nombre d'élèves concernés	4	3
Montant subvention proposé	6 400€	1 590€
<b>Montant total proposé</b>	<b>7 990€</b>	

#### Skol Diwan Gwengamp

Le Maire précise par ailleurs que par courrier transmis le 10 décembre 2023, l'Ecole Skol Diwan

Gwengamp nous informe accueillir 79 élèves, dont deux enfants de la commune pour l'année scolaire 2023-2024. L'article 442-5-1 du Code de l'éducation rend obligatoire la participation des communes ne disposant pas d'école dispensant de langue régionale à la scolarité en classe bilingue des enfants inscrits dans des écoles privées sous contrat dans une autre commune. Le Maire rappelle que la commune de Bourbriac dispose d'une école Diwan et que sa capacité d'accueil permet l'inscription de nouveaux élèves. Ainsi, la commune n'est pas tenue de participer aux frais de scolarité demandés par l'école Diwan de Gwengamp.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- valident le versement d'une la participation financière d'un montant de 7 990€ pour les élèves scolarisés à l'école Skol Diwan Boulvriag pour l'année scolaire 2023-2024
- autorisent le versement de la moitié de cette participation dès le mois de février, une fois la délibération rendue exécutoire par sa transmission en Sous-Préfecture
- refusent la demande de Skol Diwan Gwengamp

## **VENTE DE BOIS**

### 9.1 Délibération n°2024/1-14

*Cette délibération est reportée à un conseil municipal ultérieur, dans l'attente d'une réunion de la commission « Environnement – Cadre de vie ».*

## **CARTE SCOLAIRE 2024 DANS LE DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR**

### 9.1 Délibération n°2024/1-15

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19,

Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

- contester le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc
- apporter son soutien au collectif 45 classes
- demander l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor
- préciser que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor

## **Questions diverses**

### CALENDRIER

Jeudi 14 mars :

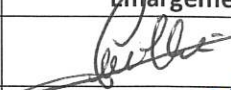






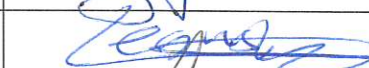



- 18h : Conseil d'exploitation de la régie de chaleur (budget 2024)
- 19h : Commission Finances (budgets 2024)

Jeudi 21 mars 2024 – 17h : conseil municipal : vote des budgets

Délibérations n°2024/1-1 à n°2024/1-15

	<b>Procuration</b>	<b>Emargements</b>
GUILLOU Claudine		
LE BLOAS Jean Jacques		
LE FLOC'H Patrick		
GUEGAN Florence		
DRONIOU Christian		
SERANDOUR Louis		
PRIDO Loïc		
LE COUSTER Christelle	DRONIOU Christian	
LE COUSTER Béatrice		
TOUCHERY CREPIEUX Sandrine	BRIOU Julien	
LOSTYS Jérôme		
LE COZ Caroline	LE COUSTER Béatrice	
HERVE Jean-Luc	COATRIEUX Murielle	
GODEFROY Didier		
COATRIEUX Murielle		
LE NEINDRE Myriam		
BRIOU Julien		
GUILCHER Gwenaëlle		
BLANCHARD Benoît		

Délibérations n°2024/1-1 à n°2024/1-15

	Procuration	Emargements
GUILLOU Claudine		
LE BLOAS Jean Jacques		
LE FLOC'H Patrick		
GUEGAN Florence		
DRONIOU Christian		
SERANDOUR Louis		
PRIDO Loïc		
LE COUSTER Christelle	DRONIOU Christian	
LE COUSTER Béatrice		
TOUCHERY CREPIEUX Sandrine	BRIOU Julien	
LOSTYS Jérôme		
LE COZ Caroline	LE COUSTER Béatrice	
HERVE Jean-Luc	COATRIEUX Murielle	
GODEFROY Didier		
COATRIEUX Murielle		
LE NEINDRE Myriam		
BRIOU Julien		
GUILCHER Gwenaëlle		
BLANCHARD Benoît		